

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/10/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	15

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 4

L'an 2021, le 27 Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 22/10/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/10/2021.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

**Excusés** ayant donné procuration : Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire à M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORVAN Denis

**A été nommé secrétaire** : M. BOUVIER Yann

## 2021-53 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LAVAL-AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39,

Considérant que Laval Agglomération a transmis un rapport d'activité, au maire de chaque commune membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Que ce rapport doit être présenté devant le conseil municipal de chaque commune adhérente,

Les documents ont pu être téléchargés en cliquant sur le lien suivant :

<https://partage.laval.fr/index.php/s/EF0528ijSsxEclW>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, prend acte du rapport d'activité 2020 de Laval-Agglomération.

Adopté à la majorité, 15 pour, 4 abstentions : Madame ROBIN, Messieurs CHESNEL, GAMBERT et MEIGRET.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/10/2021  
Le Maire



Olivier BARRÉ